

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 85-2012 AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES CONSTRUCTIONS AU SEIN DU PARC JEAN CLAUDE PATUREL

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 23

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles R421-1 et R423-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 85-2012 du 29 juin 2012,

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que dans cette délibération, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour des constructions situées au sein du parc Jean Claude Paturel. Il s'agit de casiers et d'un local commun au sein des jardins familiaux ainsi que d'une halle qui a vocation à être un lieu de convivialité.

Dans cette délibération il était indiqué que la halle aurait une hauteur maximale comprise entre 3.50 et 4 m. A l'issue des études architecturales et paysagères menées, afin d'obtenir de bonnes proportions du bâtiment et de permettre le dégagement des vues sur les faces est et ouest, la halle aura une hauteur maximale de 5 m.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'abroger et modifier la délibération n° 85-2012 en ce qui concerne la hauteur maximale de la halle et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour cette dernière avec une hauteur maximale de 5 m.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

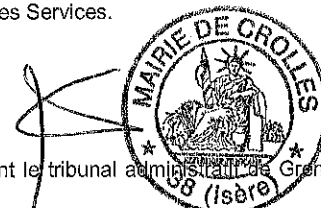
Crolles, le 31 mai 2013

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 03/06/2013 et de sa transmission en Préfecture le 03/06/2013.
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.